

Arrêté n° PCICP2023093-0001

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société SOLEFRA 34 sur le territoire de la commune de LEVIGNY

La préfète de l'Aube
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-2 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 422-2 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023034-0001 du 3 février 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie de LEVIGNY le 8 juin 2022 par la société SOLEFRA 34 et ayant comme numéro « PC 010 194 22 E 0002 » ;

VU les avis rendus par les services de l'État sur cette demande de permis de construire ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 22 septembre 2022 relatif à la prise en compte des principaux enjeux environnementaux dans ce projet ;

VU le mémoire en réponse de la société SOLEFRA 34 en date de janvier 2023 à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

VU le courrier du 15 février 2023 par lequel la direction départementale des territoires de l'Aube, service instructeur de ces demandes, conclut à leur recevabilité et sollicite l'organisation de l'enquête publique afférente à la procédure d'instruction de cette demande ;

VU la décision n°E23000034/51 du 21 mars 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Serge JANOT, retraité de la Poste, comme commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque prévoit que l'électricité ainsi produite sera entièrement revendue et c'est, en conséquence, sur le fondement des dispositions de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, que la préfète est compétente pour prendre la décision afférente à la délivrance ou au refus du permis de construire ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique relative à la délivrance de ces permis de construire revient à la préfète de l'Aube ;

CONSIDÉRANT que les dates de l'enquête publique et des permanences ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du **mardi 2 mai 2023 à partir de 14h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus jusqu'à 12h00** sur la demande de permis de construire déposée par la société SOLEFRA 34, filiale de la société Ib vogt GmbH, dans la commune de LEVIGNY pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de cette commune.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque d'une surface d'environ 8 hectares pour une production d'électricité annuelle de 7,13 Gwh/an, ce qui représente 1552 foyers alimentés par la centrale. Le projet porte sur une installation de 11 694 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 580Wc et comporte également l'installation d'un poste de livraison et de trois postes de transformation.

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier sur support papier sera déposé en mairie de LEVIGNY.

Le dossier sur support papier comprendra notamment :

- la demande de permis de construire déposée en mairie de LEVIGNY,
- une étude d'impact sur l'environnement et la santé de ce parc photovoltaïque,
- l'avis de l'autorité environnementale du 22 septembre 2022,
- la réponse du pétitionnaire de janvier 2023 à l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du **mardi 2 mai 2023 à partir de 14h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus jusqu'à 12h00** aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de LEVIGNY.

Le dossier d'enquête publique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr, dans l'onglet « Publications »,
- et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.66) ou courriel (pref-ep-pc-levigny@aub.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé la préfecture de l'Aube et par courriel à l'adresse électronique susmentionnée.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de LEVIGNY aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- reçues, par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 ci-dessous ;
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :
 - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de LEVIGNY, 1 Place de la Mairie, 10200 Levigny ;

➤ soit par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 12h00, à l'adresse électronique suivante : pref-ep-pc-levigny@aube.gouv.fr. Les pièces-jointes ne devront pas excéder la taille de 35Mo.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, fixées à l'article 3 du présent arrêté, seront tenues à la disposition du public à la mairie de LEVIGNY dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête, fixée au mercredi 31 mai 2023 à 12h00, pour être annexées au registre d'enquête papier.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, M. Serge JANOT, tiendra des permanences en mairie de LEVIGNY, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- mardi 2 mai 2023 de 14h00 (ouverture) à 17h00,
- samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 31 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture).

ARTICLE 4 : Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique sera annoncée, au moyen d'avis affichés en mairie de LEVIGNY.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de LEVIGNY à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux. Cette publicité s'effectuera aux frais de la société SOLEFRA 34.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube en suivant le chemin ci-après : www.aube.gouv.fr, dans l'onglet « Publications ».

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

ARTICLE 8 : Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la société SOLEFRA 34.

ARTICLE 9 : Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à Mme Salomé CLUZEL, chef de projet photovoltaïque, par courrier électronique à l'adresse salome.cluzel@ibvogt.com ou par téléphone au 06 47 65 99 06 ;
- à la direction départementale des territoires, Maison de l'État, 18 rue Armand CS 20052, 10200 Bar-sur-Aube ou par courriel à pascal.lux@aube.gouv.fr ;
- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou par courriel à pref-ep-pc-levigny@aube.gouv.fr.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, en mairie de LEVIGNY et sur le site internet des services de l'État dans l'Aube.

ARTICLE 11 : La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire concernant ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de LEVIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aube, à la société SOLEFRA 34 et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le **03 AVR. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Mathieu ORSI

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale en lettre avec accusé de réception, ou en déposant une requête sur le site www.telerecours.fr.